



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2026

Le six octobre deux mille vingt-six à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

**Présents :** M. Stéphane CARTEADO, Mme Audrey MAZUREK, M. Pascal VAUZELLE, Mme Alexandra MARGUERITE, M. Didier VAUCHEL, Mme Ermelinda AMEAO, M. Thierry JOUE, Mme Rolande REBYFFE, M. Jean Claude SENAT, Mme Véronique DAVESNE, M. Jean-Michel TETU, Mme Ilda FELICIDADE, M. Priam PUCA, Mme Elena ROSSE, Mme Karen ROBIN, Mme Marina LOOS, Mme Stéphanie LAFINE, Mme Christina ANTUNES, M. Nicolas LHERBIER, Mme Vanessa WARSEE, Mme Céline WACOGNE, M. Patrick VISENTIN, Mme Cécile LAFFITTE, M. Benoît VANHERZECKE

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. Jean Jules MORTEO pouvoir à M. Nicolas LHERBIER  
M. Abdel BABACI pouvoir à Mme Ermelinda AMEAO  
M. Michel LAVENTURE pouvoir à Mme Rolande REBYFFE  
M. Michael BOYER pouvoir à M. Stéphane CARTEADO  
M. Laurent BARRAU pouvoir à Mme Cécile LAFFITTE,

**Secrétaire de séance :**

- M. Nicolas LHERBIER

**N°20260610DEL76 : Approbation des conventions du groupement de commandes pour l'assistance au changement d'intercommunalité.**

Les communes de Champagne-sur-Oise et de Ronquerolles envisagent un changement d'intercommunalité afin d'intégrer la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F).

Afin de préparer et sécuriser cette démarche, il est proposé de recourir à un bureau d'études spécialisé en matière juridique, institutionnelle, financière et fiscale.

Les deux communes ayant un intérêt commun à cette démarche, elles proposent de constituer un groupement de commandes. Champagne-sur-Oise sera coordonnatrice du groupement et assurera la passation et l'exécution du marché dans les conditions prévues par la convention.

La mission est centrée sur le changement d'intercommunalité envisagé. Elle portera notamment sur l'analyse juridique et institutionnelle de la procédure, les conséquences financières et fiscales, l'établissement du calendrier, la préparation des actes et documents nécessaires, l'accompagnement des communes dans leurs échanges avec les interlocuteurs concernés et le suivi de la mise en œuvre.

Champagne-sur-Oise règlera directement les factures du bureau d'études en sa qualité de coordonnatrice. La convention financière prévoit ensuite un remboursement par Ronquerolles de la part lui incombant. La répartition financière proposée sera de 84.74% Champagne sur Oise et 15.26% Ronquerolles :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, dans une même délibération :

- la convention constitutive du groupement de commandes entre les deux communes ;
- la convention financière fixant les modalités de répartition et de remboursement des dépenses

\*\*\*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

**Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre les communes de Champagne-sur-Oise et de Ronquerolles ;

**Vu** le projet de convention financière entre les communes de Champagne-sur-Oise et de Ronquerolles;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication*

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-095-2195 01343-20261007-2026 0610DEL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2026

Vu l'avis favorable de la commission finances et vie économique du 22 septembre 2026 ;

**Considérant** la volonté des deux communes de mutualiser la passation et l'exécution d'un marché public portant sur une mission d'assistance dans le cadre du changement d'intercommunalité ;

**Considérant** que la convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne Champagne-sur-Oise comme coordonnateur ;

**Considérant** que la convention financière définit les modalités de répartition et de remboursement des dépenses engagées dans le cadre du marché ;

**Considérant** qu'il convient d'approuver ces deux conventions et d'autoriser le Maire à les signer ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à leur exécution ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour dont 5 pouvoirs)**

### Article 1 – Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes

Le Conseil municipal approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre les communes de Champagne-sur-Oise et de Ronquerolles, annexée à la présente délibération, et approuve la désignation de la commune de Champagne-sur-Oise en qualité de coordonnateur du groupement.

### Article 2 – Approbation de la convention financière

Le Conseil municipal approuve la convention financière conclue entre les communes de Champagne-sur-Oise et de Ronquerolles, annexée à la présente délibération.

La répartition des dépenses liées au marché est fixée conformément à cette convention, à hauteur de 84.74% pour la commune de Champagne-sur-Oise et de 15.26% pour la commune de Ronquerolles.

### Article 3 – Modalités d'exécution financière

La commune de Champagne-sur-Oise, en qualité de coordonnateur, assure la passation et l'exécution du marché dans les conditions prévues par la convention constitutive du groupement. Elle règle les sommes dues au titulaire du marché et reçoit de la commune de Ronquerolles le remboursement de la quote-part lui incombant, conformément à la convention financière.

### Article 4 – Autorisation de signature

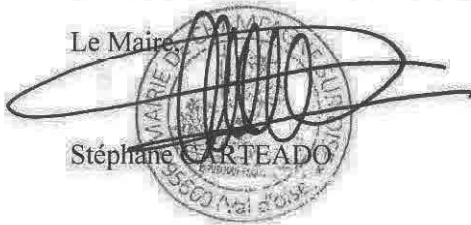
Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et la convention financière, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Pour extrait certifié conforme

Champagne-sur-Oise, le 07 octobre 2026

Le Maire

Stéphane CARTEADO



Date de convocation : 30 septembre 2026  
Nombre de membres : 29  
En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 29  
Dont pouvoirs : 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen Pontaise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

REÇU EN PREFECTURE  
le 07/10/2026

Application agréée E-legalite.com